



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

4 février 2019

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 4 février 2019, étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Rabia Louchini, Messieurs Réjean Deblois, Clermont Maranda, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Mme Danielle Roy est absente. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-deux (19h32).

16-19

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts demandés.

17-19

Adoption du procès-verbal du 3 janvier 2019

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement
Que le procès-verbal du 3 janvier 2019 soient adoptés tel que présenté avec la correction (erreur de transcription) à la résolution 3-19.

18-19

Approbation de délégation de paiements liste des comptes période du 31 décembre 2018 au 26 janvier 2019

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine approuve la délégation aux employés et paiement de la liste de comptes suivants tels que présentés aux élus :

| | |
|--|----------------------------|
| Les dépôts directs numéros : 500677 à 500680 | totalisant : 8 927,69 \$ |
| Les paiements directs numéros : 671 à 690 | totalisant : 11 765,23 \$ |
| Les chèques numéros : 14818 à 14868 | totalisant : 112 264,95 \$ |
| Pour un grand total de : | 132 957,87 \$ |

19-19

Approbation de participation de deux (2) membres du conseil à la soirée relève agricole du 2 février 2019

CONSIDÉRANT l'invitation reçue;
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement
Que le conseil municipal approuve deux (2) inscriptions pour la soirée relève agricole tenue le 2 février 2019.
Le tout sera financé à même le budget du service concerné.

20-19

Adoption du second projet de modification du règlement de zonage sur superficie bâtiment secondaire

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet le 3 janvier 2019 visant à modifier le règlement de zonage sur la superficie des bâtiments secondaires ;
CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 29 janvier 2019;
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de faire des modifications au projet soumis;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement
Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 328-08 concernant la superficie des bâtiments secondaires sans modification.
Une copie du projet de règlement est disponible au bureau municipal pour consultation.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

4 février 2019

Acceptation provisoire des travaux de réfection infrastructures 2018

CONSIDÉRANT le courriel daté du 21 janvier 2019, reçu de M. Serge Landry ingénieur d'ARPO groupe conseil, concernant la réception provisoire des travaux de réfection des infrastructures, et présenté au conseil;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été complétés par l'entrepreneur TGC inc tel que prévu au contrat;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal entérine la réception provisoire des travaux d'infrastructure 2018 octroyé à la firme TGC inc par la résolution 131-18 tel que recommandé par l'ingénieur responsable des travaux et autorise la remise d'une partie de la retenue soit 5% de la valeur du contrat.

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à signer le certificat au nom de la municipalité.

Le tout sera financé tel que prévu au règlement d'emprunt prévu à cette fin.

22-19

Autorisation de formation pour le chef pompier et les pompiers

CONSIDÉRANT la demande du nouveau chef pompier M Turmel à suivre des formations sur l'entrée par effraction et la gestion d'un service incendie et à faire suivre une formation aux pompiers sur la réalité psychosociale en mesure d'urgence; Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que la municipalité autorise le chef pompier et les pompiers à suivre les formations mentionnées ci-dessus pour un montant n'excédant pas 600 \$ + rémunération applicable.

Le tout sera financé à même le budget du service incendie.

23-19

Autorisation achat matériel du service incendie

CONSIDÉRANT la possibilité de faire l'achat de deux (2) ARAS usagés de ville Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT l'offre de l'ancien chef pompier de vendre son habit de cérémonie qu'il avait acheté lui-même;

CONSIDÉRANT la demande du chef pompier d'acheter un uniforme et un manteau pour lui et des nouvelles chemises pour les pompiers;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil autorise l'achat des équipements mentionnés ci-dessus pour un montant n'excédant pas 2 000 \$.

Le tout sera financé à même le budget du service incendie.

24-19

Autorisation renouvellement adhésion FQM / ADMQ / ACSIQ / COMBEQ + congrès maire / directeur général et chef pompier

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler nos adhésions à la FQM / ADMQ / ACSIQ et COMBEQ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du maire, du directeur général secrétaire-trésorier et du chef pompier à participer à un leur congrès respectif de leur association dans les prochains mois;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à renouveler annuellement, et ce jusqu'à avis contraire du conseil, les adhésions aux différentes associations nommées ci-dessus et autorise la participation du maire, du directeur général secrétaire-trésorier et du chef pompier à participer à leur congrès respectif pour 2019.

Le tout sera financé à même le budget des services concernés.

25-19

Appui à Lien-Partage régional pour prêt locaux et diffusion

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de l'organisme Lien-Partage datée du 24 janvier 2019, demandant notre collaboration au projet de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que la demande vise la mise en place d'un nouveau service rendant accessible à nos citoyens une ressource professionnelle pour acquérir des stratégies visant un mode de vie physiquement actif;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à confirmer notre appui à Lien-Partage par le prêt gratuitement, d'un local au Centre municipal, jusqu'à concurrence de 3 rencontres et de soutenir la promotion du projet par le service des loisirs.



N° de résolution
ou annotation 26-19

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

4 février 2019

**Autorisation demande de subvention 2^{ème} volet programme des
mesures d'urgence**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres; Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de la MRC de la Nouvelle-Beauce (11 municipalités) pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise M Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

27-19

**Autorisation diffusion activités des autres municipalités de la région
avec nos outils de diffusion**

CONSIDÉRANT la demande des maires de la MRC de la Nouvelle-Beauce de permettre la diffusion d'au moins une activité des autres municipalités sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que nous recevons souvent des demandes de diffusion d'événements des autres municipalités de la région;

CONSIDÉRANT que nous privilégions toujours les activités qui ont lieu sur notre territoire avant celles qui se déroulent à l'extérieur;

CONSIDÉRANT que nos citoyens seraient intéressés à savoir ce qui se passe dans les municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT que cela nous permettrait de bonifier notre offre d'activités;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la diffusion des activités des autres municipalités de la région tant que cela ne nuit pas aux activités proposées directement sur notre territoire.

28-19

**Autorisation achat de 2 tables à langer pour centre municipal et chalet
des loisirs**

CONSIDÉRANT la constatation de certains usagés de la salle municipale de la non présence d'une table à langer dans nos locaux;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour différents modèles pouvant être installés dans nos salles de bains;

CONSIDÉRANT l'amélioration que cela apportera à nos locaux municipaux;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à faire l'achat de deux (2) tables à langer qui seront installées au centre municipal et au chalet des loisirs pour un montant n'excédant pas 1 000 \$. Le tout sera financé à même le budget des services concernés.



N° de résolution
ou annotation
29-19

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

4 février 2019

Autorisation participation journée régionale de nettoyage printanier

CONSIDÉRANT le courriel reçu et daté du 9 janvier 2019, de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT la possibilité d'organiser l'activité en collaboration avec la MRC de la Nouvelle-Beauce et les autres municipalités intéressées par le projet;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la nomination de Clermont Maranda pour participer à l'organisation, en collaboration avec la MRC de la Nouvelle-Beauce et les municipalités participantes, de la journée régionale de nettoyage printanier.

30-19

Adoption rapport annuel 2018 en lien avec schéma couverture incendie

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de la Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entrée en fonction le 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risque, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2018 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT que l'onglet PMO (justification) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hénédine a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2018 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que la municipalité de Sainte-Hénédine adopte la partie du rapport annuel 2018 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risque et autorise à le transmettre à la MRC de la Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

31-19

Autorisation remplacement photocopieur

CONSIDÉRANT les problèmes récurant que nous avons avec l'appareil;

CONSIDÉRANT que le journal du mois de janvier témoigne des problèmes d'impressions que nous avons;

CONSIDÉRANT la soumission que nous avons reçue de Toshiba pour un modèle plus performant et tenant compte des futurs besoins de la municipalité;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à faire l'acquisition d'un nouveau photocopieur tel que décrit dans la soumission de Toshiba, au montant de 7 944 \$. De plus, Toshiba nous accorde un crédit de 1 363,60\$ pour la reprise d'équipements (poudres et agrafes) achetés pour le fonctionnement du photocopieur actuel.

La municipalité ne retient pas l'option de contrat de service (toner in ou out) Le tout sera financé en partie à même le budget du service concerné et du surplus accumulé.



N° de résolution
ou annotation 32-19

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

4 février 2019

Autorisation mesure de boues + vérification débitmètre aqueduc

CONSIDÉRANT la lettre reçue de la compagnie Eco-Tech H2O et datée du 25 janvier 2019, nous exigeant de reprendre une mesure de boues dans les étangs 1 et 3,

CONSIDÉRANT le courriel reçu de de la compagnie Endress + Hauser Canada Ltd. et daté du 14 janvier 2019, nous informant de leur présence dans notre secteur pour la vérification de débitmètre dans le cadre du programme MAMH / MDDELCC;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la mesure d'accumulation des boues sur les étangs 1 et 3 de la municipalité par la compagnie Eco-Tech H2O pour un montant de 1 375 \$ avant taxes – 15% si confirmé avant le 15 avril 2019 plus les taxes applicables;

Que le conseil autorise la municipalité à contacter la compagnie Endress + Hauser Canada Ltd. pour la vérification du débitmètre de l'aqueduc;
Le tout sera financé à même le budget des services concernés.

33-19

Autorisation chargement de la neige et disposition aux endroit où on ne peut plus souffler

CONSIDÉRANT que nous avons un hiver avec des quantités de neige au sol plus importantes que la moyenne;

CONSIDÉRANT qu'en cas de prochaines tempêtes, il est possible que l'on doive ramasser la neige dans un camion pour la transporter;

CONSIDÉRANT que si nous ramassons la neige, nous devons en disposer selon le règlement sur les lieux d'élimination de neige de la loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que de tel lieux sont présent dans les municipalités de Sainte-Marie, Saint-Lambert et Saint-Henri;

CONSIDÉRANT que le responsable du lieu d'élimination de Sainte-Marie devrait accepter de nous recevoir selon la tarification en vigueur;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à faire ramasser la neige aux endroits problématiques et de la transporter dans un lieu d'élimination autorisé selon la tarification en vigueur du dit lieu.

Le tout sera financé à même le budget du service concerné.

34-19

Commandite pour Brunch à l'érable

CONSIDÉRANT la demande reçue de Mme Odette L'Heureux et datée du 24 janvier 2019;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à verser une commandite de 150 \$ pour le Brunch à l'érable qui se tiendra le 24 février 2019 à la salle municipale.

Le tout sera financé à même le budget du service concerné.

35-19

Autorisation processus consultation pour projet réfection du terrain de balle

CONSIDÉRANT la rencontre des représentants de la municipalité avec l'ingénieur responsable du projet le 25 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'estimé et le plan et devis préliminaire présentés

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise les représentants de la municipalité à débiter le processus de consultation auprès des organismes et intervenants concernés par l'utilisation du terrain de balle.



N° de révisior
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

4 février 2019

**Autorisation expertise pour vérification d'un drain suite aux travaux
d'infrastructure**

CONSIDÉRANT les nombreuses explications données par le maire et le directeur général secrétaire-trésorier, suite à des plaintes reçues des propriétaires du 110 rue Morisset, concernant un problème de drainage suite aux travaux d'infrastructures dans la rue Morisset;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière rencontre entre les parties le 25 janvier 2019, l'ingénieur qui supervisait les travaux était présent pour faire les constatations d'usage et fournir les explications aux plaignants;

CONSIDÉRANT les solutions proposées aux plaignants;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à faire des démarches pour obtenir une expertise sur l'état du drain de fondation par une firme spécialisée au 110 rue Morisset et une aide technique pour faire raccorder leur drain de fondation, à leur frais, au nouveau réseau pluvial. Il autorise aussi le paiement de quelques heures de services à l'ingénieur pour la vérification des opérations.

Le tout sera financé à même le financement prévu pour le projet de réfection d'infrastructure 2018.

37-19

Levée de la séance

Il est proposé par Rabia Louchini que la séance soit levée. Il est vingt-et-une heure trente (21h30).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Duval, Maire

Yvon Marcoux, Dir. gén. & sec.-très

Pour les règlements adoptés lors de cette séance voir les pages suivantes.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

4 février 2019

Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement 414-19

Règlement modifiant le règlement 358-12 sur l'utilisation de l'eau de l'aqueduc municipal

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 358-12 pour interdire en tout temps l'arrosage des terrains gazonnés existants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter une autre modification au règlement;

En conséquence, il est proposé par : Jean-François Nadeau
appuyé par : Rabia Louchini
et résolu unanimement

Qu'un règlement portant le numéro 414-19 soit et est adopté et qu'il soit stipulé et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 7.2.0

On ajoute à la fin de l'article 7.2.0 :

Il est interdit en tout temps d'arroser un terrain gazonné existant avec l'eau de l'aqueduc municipal à moins d'avoir obtenu une autorisation de la municipalité

Article 2 : Modification à l'article 7.2.1

Le texte de l'article 7.2.1 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

L'arrosage lorsqu'il est autorisé, est permis uniquement de 21h à 23h.

Article 3 : Modification à l'article 7.2.3

Le texte de l'article 7.2.3 est modifié comme suit :


«Malgré l'article 7.2.1» est remplacé par «Malgré l'article 7.2.0»

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

Adopté à Sainte-Hénédine, ce 4 février 2019
Publié à Sainte-Hénédine le, 7 février 2019


Michel Duval, maire


Yvon Marcoux, d.g. et sec.-trés.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

4 février 2019

Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement 415-19

**Règlement décrétant l'ouverture de la Rue
des Roseaux sur le lot 6 284 806**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a accepté un plan de lotissement par sa résolution 208-18 pour le développement Roy;
ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 décembre 2018;
ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la même séance;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau
et résolu unanimement
Que le règlement 415-19 est et soit adopté et que le conseil municipal statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit :

Article 1 :

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant l'ouverture de la Rue des Roseaux » et portera le numéro 415-19.

Article 2 :

Cette rue est ouverte pour permettre la construction domiciliaire sur les propriétés du développement Roy.

Article 3 :

La rue aura les dimensions indiquées au plan de lotissement préparé par Michael French, a.g. et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4 :

La signalisation et la numérotation de ce nouveau secteur sont sous la responsabilité de la municipalité allant de façon croissante pair (côté droit) et impair (côté gauche).

Article 5 :

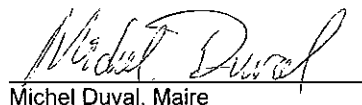
La municipalité sera responsable de l'entretien de la rue dès que celle-ci sera terminée et acceptée par la municipalité

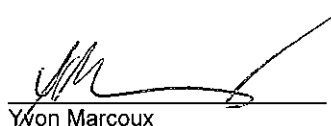
Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

Adopté à Sainte-Hénédine, ce 4 février 2019

Publié à Sainte-Hénédine, ce 7 février 2019


Michel Duval, Maire


Yvon Marcoux
Directeur général sec.-très.